

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009  
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15  
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h  
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15  
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40  
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

#### **EXCUSES :**

M. DELAUX Stéphan

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Location des sites aux opérateurs en communications électroniques -  
Redevances et indemnités - Conventions - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux gère actuellement 12 conventions locatives avec divers opérateurs en télécommunication pour l'occupation de sites communautaires par des infrastructures aériennes de communications électroniques.

Ces conventions fixent le loyer d'occupation dont sont redevables les opérateurs. Ce loyer est établi suivant un bordereau de redevances et indemnités locatives qui doit aujourd'hui être revu pour les futures conventions à venir afin de tenir compte des évolutions tarifaires de ce secteur d'activité. Le cadre des futures conventions joint à la présente délibération a été adapté au contexte actuel et sera précisé selon chaque site et les transmissions concernées (téléphonie, audiovisuel, ...).

**1) Le contexte des conventions actuelles**

**1.1) Les conventions gérées par la Communauté Urbaine**

La majorité des conventions gérées actuellement par la Communauté Urbaine a été établie il y a plus de sept ans. Les titres de recettes perçus dans le cadre de ces conventions varient à ce jour entre 3 547,49 € et 6 393,86 € pour un montant total annuel de 60 000 €.

Les tarifs, appliqués sur la base d'un bordereau de redevances et d'indemnités locatives, sont faibles et ne reflètent pas la hausse des prix sur les dix dernières années. Par ailleurs, ce bordereau comporte de nombreux prix qui prêtent à interprétation et risquent d'être mal appliqués.

Enfin, ces conventions ne prennent pas suffisamment en compte les risques liés aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

## **1.2) Les prix abordés dans d'autres collectivités**

Les services de 4 Communautés Urbaines, 2 villes et 2 bailleurs sociaux ont été contactés afin de connaître leur politique tarifaire.

Il en ressort l'application de redevances très variées, qui se distinguent comme suit :

- application de forfaits par type d'implantation ou généralisés quel que soit le site (moyenne de 7000 € environ – voir détail en annexe 3)
- application d'un pourcentage à la valeur vénale du terrain estimée par le Service des Domaines (variable selon la valeur du terrain)
- négociation au cas par cas avec chaque opérateur (variable de 12 000 € à 20 000 €)

## **2) Propositions**

Au vu des usages évoqués précédemment, il est proposé de préciser les aspects financiers et sécurité des futures conventions.

### **2.1) Modification du bordereau de redevances et d'indemnités locatives**

Afin de simplifier et de réactualiser le bordereau des redevances et d'indemnités locatives, il est proposé d'appliquer les forfaits suivants :

- Mise à disposition d'un espace communautaire hors point haut : forfait de 10 500 €
- Mise à disposition d'un espace situé sur un point haut :
  - o Forfait de 10 500 € jusqu'à 6 antennes
  - o 190 € par antenne supplémentaire (au-delà de 6 antennes)
  - o 125 € par m<sup>2</sup> de surface occupée pour l'installation d'armoires techniques.

Ce bordereau sera révisé annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

A ces montants s'ajoute une indemnité annuelle à verser au concessionnaire le cas échéant (par exemple dans le cas de châteaux d'eau) liée à chaque intervention spécifique (précisée dans la convention jointe en annexe 1).

Cette proposition représente une augmentation d'environ 80 % par rapport au montant actuel.

### **2.2) Renforcer la sécurité**

Il est proposé d'appliquer un principe de prévention des risques : aucune implantation d'antenne relais ne sera autorisée à moins de 100 m d'une école, d'une crèche ou d'un établissement de soins, la réglementation n'exigeant qu'une limitation de la puissance des ondes émises à l'intérieur de ce périmètre (circulaire du 16 octobre 2001).

Concernant les autres sites, il est proposé d'exiger de l'opérateur, lors de sa demande d'implantation, la réalisation d'estimations du niveau des champs électromagnétiques créés par l'antenne relais projetée.

Si l'installation a été acceptée par la Communauté Urbaine et la Commune concernée, des mesures de champs électromagnétiques seront réalisées après mise en service de l'installation, aux frais de l'opérateur, par un bureau de contrôle indépendant, accrédité COFRAC, et référencé auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), afin de s'assurer de la conformité de la réalisation aux estimations initiales. L'Etablissement Public décidera seul du lieu, de la date et de l'heure de ces mesures.

Au vu des éléments détaillés ci-dessus et des documents annexés, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Valider le nouveau bordereau de redevances et d'indemnités locatives,
- Valider les mesures de sécurité proposées,
- Valider le cadre de convention qui serait signée avec les opérateurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute nouvelle convention ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 OCTOBRE 2009  
  
PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. MICHÈLE ISTE